



---

COMPTE RENDU DU COMITE DE SUIVI DE LA PREFIGURATION DE LA DDTM  
8 SEPTEMBRE 2009

représentants de l'administration :

J.C. Villemaud, préfigurateur de la DDTM/ H. Thomas, préfigurateur de la DML/ B. Croguennec/ X. LaPrairie/ C. Milpied/ L. Deflesselle/ H.Bourdon

représentants du personnel :

B. Streiff (CGT), C. Drouglazet (CFDT) pour la DDAM et représentants CGT, FSU, FO, CFDT et UNSA pour la DDEA.

**1. Point d'actualité**

a) **maritime** : Patrice Vermeulen, désigné préfigurateur de la DIRM Bretagne-Pays de Loire, « serait » à un an de la retraite et remplacé par Philippe Illionnet.

On attend la circulaire sur la préfiguration.

Un audit a été lancé sur le devenir des capitaineries; il paraît important de ne pas modifier le rattachement des capitaineries avant le résultat de cet audit.

b) **parc** : transfert au conseil général

c) **Chorus** : la plateforme s'appellera CPCM = centre de prestations comptables mutualisé, pour le MEEDDM et le MAP, avec une implantation à Rennes et une à Quimper.

-> Il y aura une réunion d'information des personnels le 15 septembre après-midi.

2 étapes : -mise en place d'un premier noyau de 10 agents au 01/01/2010

-au cours de l'année 2010, on passera à un effectif entre 20 et 25 personnes

Pour les fonctions support mutualisées, l'actuelle cellule GRH du CSM fera l'objet d'un regroupement au chef-lieu de région au 1er juillet 2010.

d) **préfigurateurs des services de la DML** : leur désignation a été soumise à la signature du Préfet; les cadres concernés sont M. Francis Kletzel pour le service économie maritime et gens de mer, M. Jean-Pierre Guillou pour le service gestion du littoral et cultures marines, et M. Xavier Prud'hon pour le service surveillance et contrôle des activités maritimes (comprenant les ULAM et la partie portuaire du SMIB).

**2. Cadrage des postes de la DDTM et publications**

Le cadrage en ETP des services de la DDTM présenté sur un tableau joint est dimensionné au 01/01/2010 et au 01/01/2012; il est important que les agents aient une visibilité sur l'effectif cible de 2012 (le nombre d'ETP à supprimer ne sera pas compensé par les départs en retraite). Il faut faire converger les missions et les moyens, mais éventuellement un surnombre « temporaire » pourrait être mis en place.

Le préfet a souhaité un renforcement de l'économie maritime d'où une création de poste en prospective et analyse.

Publication des postes:

le principe est de lancer la publication des postes fin septembre (vers le 23); la contrainte est d'avoir fait une proposition à chaque agent pour le 30 octobre.

JC Villemaud souhaite profiter de la publication des postes DDEA du dernier trimestre pour y remettre les postes susceptibles d'être vacants (vers le 15 octobre); il y aura en plus, publication des postes du parc, de l'antenne Chorus et les réorganisations des PAT Cornouaille Ouest et Brest.

Sujet difficile : les Phares & Balises ; il ne semble pas possible de pouvoir faire la publication de tous les postes en bloc.

On part du principe qu'il y aura une unité Phares & Balises à Brest.

**En tout cas, la publication de postes DDEA est ouverte aux agents DDEA et aux agents DDAM.**

Les postes non pourvus en préfecture seront publiés en 2ème lieu vers les agents DDEA et DDAM, mais la priorité est celle des services d'où provient la compétence.

Cas des postes transférés (= quand le contenu du poste ne change pas, qu'il y a seulement déplacement du poste) : PAS DE PUBLICATION.

Dans la configuration future, chaque service aura son effectif d'ETP -> les agents auront le droit de s'inscrire aux publications internes à condition de laisser « leur ETP ».

Les agents de Chorus seront des agents en PNA (position normale d'activité) à la DREAL.

### **\*\*délégation à la mer et au littoral \*\***

- publication de tous les postes de *cadres* y compris 1 « A » pour l'économie maritime
- postes de secrétariat publiés dans la même logique
- publication des postes de l'unité de gestion & coordination
- concernant le « pôle études, mer, littoral » & « unité affaires portuaires » la publication pourrait être reculée à la publication du dernier trimestre. Possibilité d'y intégrer les postes DIRM (Phares & Balises de Brest)

Question de Claude Drouglazet, CFDT : qu'en sera-t-il des postes des pôles sur le littoral?

L'idée de D. Le Direach était de recentrer les pôles au siège ; à la question du transfert ou non des agents des pôles à Quimper (hors techniciens des cultures marines), JC Villemaud répond que pour Le Guilvinec et Concarneau, on serait sur la solution de publier les postes.

On serait en « transfert partiel », c'est-à-dire que des agents « hors pôle » de GV et CC pourraient être intéressés par un poste à Quimper; de même pour les agents DDEA « gestion DPM » de Pont l'Abbé vers Le Guilvinec et de St Renan vers Brest.

Pour Hervé Thomas, la logique de réforme veut qu'on achève la départementalisation – il faut regrouper les compétences pour un pôle au siège mais aussi apprécier le niveau de proximité.

JC Villemaud, quant à lui, veut une organisation de la DDTM la moins hétérogène possible.

C. Drouglazet : OK pour le management au siège, mais il faut garder des pôles maritimes de proximité; les missions des affaires maritimes de proximité doivent s'intégrer dans les PAT (pôles d'appui territorial)

### **3. Stratégie immobilière**

\*QUIMPER : déclenchement d'une opération de déménagement dès 2009 pour installer la plateforme Chorus à Kerivoal. Il faudrait donc libérer le 2ème étage de Ty Nay dès la fin 2009, en faisant venir à Kerivoal l'Armement des Phares & Balises, et installer au plus tôt le service « économie agricole » (SEA) au rez-de-chaussée à Ty Nay.

\*BREST : Le DDEA est plutôt enclin à laisser le site SMIB à la DIRM. La partie du quai Malbert serait occupée par les affaires maritimes (actuellement rue St Saëns) et la partie DML (ex SMIB) de Brest, et il faudrait un site pour le service « aménagement », soit rue C. Desmoulins, soit ailleurs..

\*CONCARNEAU : solution de regroupement PAT et SAM

\*DOUARNENEZ : on logerait le futur « centre d'instruction des permis de construire » dans ce qui sera laissé libre par le Conseil Général.